

Dans ce numéro

1 État de la publication

Liste des lois
intégrées

6 Liste des règlements intégrés

7 Procédure pour la mise à jour d' ACCÈS LÉGAL

Tous à vos postes !
Comment annoter une
Infobase 2^e partie

Gaudet Éditeur ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (T)
514/893-0244 (F)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Les Infos de Base



Ce bulletin est dédié à l'approfondissement de vos connaissances de la bibliothèque juridique ACCÈS LÉGAL^{md}. Bonne lecture et surtout bon travail !

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 6 du 6 février 2002.

L'*Infobase Règlements du Québec* contient les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, fascicule n° 6 du 6 février 2002, et à la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, fascicule n° 6 du 9 février 2002.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* contient le texte intégral des projets de lois publiques sanctionnées de 1998 à 2001.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec, Partie 2*, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 6 du 6 février 2002, et de la *Gazette officielle du Québec, Partie 1*, du fascicule n° 40 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 6 du 9 février 2002.

La *Statutes of Québec Infobase* est à jour au 1^{er} avril 2001 et au 9 novembre 2001 pour le *Civil Code of Québec*.

La *Regulations of Québec Infobase* est à jour au 6 novembre 2001.

L'*Infobase Lois du Canada*, la *Statutes of Canada Infobase*, l'*Infobase Règlements du Canada*, la *Regulations of Canada Infobase*, l'*Infobase Lois annuelles du Canada*, la *Annual Statutes of Canada Infobase*, sont à jour au 30 avril 2001.

Liste des lois intégrées à l'Infobase Lois du Québec

Modifications à l'annexe VI de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à l'annexe VII de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 197462 du 18-12-01, (2002) 134 G.O. 2, 264.

modifie :

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, L.R.Q., c. R-10, annexe VI;

Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, L.Q. 2001, c. 31, annexe VII.

Modifications à l'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et aux annexes II et V de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, C.T. 197464 du 18-12-01, (2002) 134 G.O. 2, 265.

modifie :

- Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, L.R.Q., c. R-10, annexe I;
- Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, L.Q. 2001, c. 31, annexes II et V.
- Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 24.
- modifie :
- Loi sur l'Institut national de santé publique du Québec*, L.R.Q., c. I-13.1.1, a. 4;
- Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux*, L.R.Q., c. M-19.2, a. 5.1;
- Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, L.R.Q., c. M-30, a. 3.0.4;
- Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. S-4.2, aa. 43, 52, 367, 368, 372, 372.1, 373, 375, 375.0.1, 387, 397, 397.0.1, 397.3, 398, 398.0.1, 398.1, 398.2, 399, 400, 401, 403, 405, 407, 410, 413.1, 417.2, 417.3, 431, 530.26, 530.31.1, 530.31.2, 530.31.3, 530.31.4, 530.31.5, 530.58.1, 530.58.2.
- Loi sur le Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 43.
- modifie :
- Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. S-4.2, aa. 29, 30, 31, 32, 34, 41, 42, 43, 51, 62, 63, 64, 65, 67, 73, 74, 75, 76, 76.1, 76.2, 76.3, 76.4, 76.5, 76.6, 76.7, 108, 133.0.1, 173, 177, 182, 212, 214, 218, 249, 250, 344, 345, 405, 506, 530.5, 530.7, 530.8, intitulé de la section III du chapitre II du titre I de la partie IV.1, 530.9, 530.10, 530.47, 530.48, 530.49, 530.91, 530.92, 530.93, annexe I;
- Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*, L.R.Q., c. S-5, a. 149.32.1.
- Loi modifiant la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 44.
- modifie :
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, L.R.Q., c. A-3.001, aa. 10, 11;
- Loi sur l'aide juridique*, L.R.Q., c. A-14, a. 12;
- Loi sur l'assurance automobile*, L.R.Q., c. A-25, a. 83.28;
- Loi sur l'assurance maladie*, L.R.Q., c. A-29, aa. 65, 67, 70, 71, 71.1;
- Loi sur l'assurance-médicaments*, L.R.Q., c. A-29.01, a. 15;
- Loi sur le Barreau*, L.R.Q., c. B-1, a. 128;
- Loi sur le conseil des aînés*, L.R.Q., c. C-57.01, a. 3;
- Loi sur le conseil du statut de la femme*, L.R.Q., c. C-59, a. 7;
- Loi sur les décrets de convention collective*, L.R.Q., c. D-2, a. 46;
- Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre*, L.R.Q., c. D-7.1, aa. 6, 22, 24, 28, 31, 67;
- Loi sur l'exécutif*, L.R.Q., c. E-18, a. 4;
- Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*, L.R.Q., c. E-20.1, a. 7;
- Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre*, L.R.Q., c. F-5, aa. 1, 53;
- Loi sur les impôts*, L.R.Q., c. I-3, aa. 336.0.8, 1029.8.22, 1029.8.22.1, 1029.8.23, 1029.8.25, 1029.8.25.1, 1029.8.33.1, 1029.8.33.2, 1029.8.33.10;
- Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., c. J-3, a. 102;
- Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité et instituant la Commission des partenaires du marché du travail*, L.R.Q., c. M-15.001, titre, aa. 1, 21, 33, 47, 58, 61, 63, 131;
- Loi sur le ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration*, L.R.Q., c. M-25.01, a. 73;
- Loi sur le ministère du revenu*, L.R.Q., c. M-31, a. 69.1;
- Loi sur le ministère du travail*, L.R.Q., c. M-32.2, a. 44;
- Loi sur les ministères*, L.R.Q., c. M-34, a. 1;
- Loi sur les normes du travail*, L.R.Q., c. N-1.1, a. 121;
- Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, L.R.Q., c. P-2.2, a. 76;
- Loi sur les prestations familiales*, L.R.Q., c. P-19.1, aa. 22, 34, 70, 74, 76;
- Loi sur la régie de l'assurance maladie du Québec*, L.R.Q., c. R-5, a. 22.2, 37.7;
- Loi sur le régime de rentes du Québec*, L.R.Q., c. R-9, aa. 12, 37, 39, 40.3, 145, 218, 228, 229, 230;
- Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, L.R.Q., c. R-15.1, a. 321;
- Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction*, L.R.Q., c. R-20, aa. 25.7, 122;
- Loi sur la santé et la sécurité du travail*, L.R.Q., c. S-2.1, a. 174;
- Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la convention de la Baie James et du Nord québécois*, L.R.Q., c. S-3.2, aa. 1, 29, 60;
- Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, L.R.Q., c. S-32.001, aa. 2, 12, 15, 18, 39, 68, 72, 72.1, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 79.1, 79.2, 79.3, 79.4, 79.5, 80, 81, 82, 82.1, 82.2,

- 82.3, 88, 91, 92, 99, 119, 127, 128, 129, 155, 156, 158, 225.1, 225.2, 229.
- Loi sur les villages nordiques et l'administration régionale Kativik*, L.R.Q., c. V-6.1, a. 379.
- Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique*, L.Q. 2001, c. 46.
- modifie :
- Loi sur l'instruction publique*, L.R.Q., c. I-13.3, aa. 42, 53.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant certains secteurs de l'industrie du vêtement*, L.Q. 2001, c. 47.
- modifie :
- Loi sur les normes du travail*, L.R.Q., c. N-1.1, aa. 92.1, 92.2, 92.3, 92.4, 158.1;
- Loi concernant les conditions de travail dans certains secteurs de l'industrie du vêtement et modifiant la Loi sur les normes du travail*, L.Q. 1999, c. 57, a. 13.
- Loi modifiant la Loi visant la préservation des ressources en eau*, L.Q. 2001, c. 48.
- modifie :
- Loi visant la préservation des ressources en eau*, L.Q., 1999, c. 63, préambule, aa. 2, 3, 4.1, 5.
- Loi modifiant le Code du travail et la Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 49.
- modifie :
- Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives*, L.Q., 2001, c. 26, aa. 63, 207, 210.1, 210.2, 221.
- Loi modifiant la Loi sur le ministère du revenu et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 52.
- modifie :
- Loi concernant l'impôt sur le tabac*, L.R.Q., c. I-2, a. 20;
- Loi sur les licences*, L.R.Q., c. L-3, a. 5;
- Loi sur le ministère du Revenu*, L.R.Q., c. M-31, aa. 1.2.1, 11, 12.0.2, 27.0.1, 27.0.2, 30, 35.3, 35.4, 61.2, 62.0.1, 63, 64, 65, 74, 78, 93.1.1, 93.1.2, 93.1.13, 93.2;
- Loi sur le remboursement d'impôts fonciers*, L.R.Q., c. R-20.1, a. 28;
- Loi concernant la taxe sur les carburants*, L.R.Q., c. T-1, aa. 1, 50.0.12, 51, 56.
- Loi modifiant la Loi sur la voirie*, L.Q. 2001, c. 54.
- modifie :
- Loi sur la voirie*, L.R.Q., c. V-9, aa. 2, 16, 32.1.
- Loi modifiant la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, L.Q. 2001, c. 55.
- modifie :
- Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, L.R.Q., c. P-2.2, aa. 4, 5, 8, 14, 26, 30, 48, 49, 50, 50.1, 51.1, 51.2, 51.3, 51.4, 57.1, 60, 61, 68, 70.
- Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents*, L.Q. 2001, c. 56.
- modifie :
- Loi sur l'élimination du déficit et l'équilibre budgétaire*, L.R.Q., c. E-4.01, titre, aa. 1, 2, 3-5, 6, 7, 11, 14.1, 15.
- Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement*, L.Q. 2001, c. 59.
- modifie :
- Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2, a. 31.
- Loi sur la santé publique*, L.Q. 2001, c. 60.
- modifie :
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, L.R.Q., c. A-3.001, aa. 112, 113, 189;
- Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture*, L.R.Q., c. A-23.001, a. 3;
- Loi sur l'assurance maladie*, L.R.Q., c. A-29, a. 1;
- Code de la sécurité routière*, L.R.Q., c. C-24.2, aa. 4, 439;
- Loi sur les inhumations et les exhumations*, L.R.Q., c. I-11, a. 3;
- Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., c. J-3, a. 119, annexe I;
- Loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux*, L.R.Q., c. M-1.1, a. 1;
- Loi sur les permis d'alcool*, L.R.Q., c. P-9.1, aa. 42, 86;
- Loi sur la podiatrie*, L.R.Q., c. P-12, a. 13;
- Loi sur la protection de la santé publique*, L.R.Q., c. P-35, titre;
- Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2, a. 93;
- Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*, L.R.Q., c. R-0.2, aa. 78, 80;
- Loi sur la santé et la sécurité du travail*, L.R.Q., c. S-2.1, a. 300;
- Loi sur les services de santé et les services sociaux*, L.R.Q., c. S-4.2, a. 373;
- Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris*, L.R.Q., c. S-5, aa. 149.18, 149.25.1;
- Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*, L.R.Q., c. V-6.1, a. 408;
- Loi sur l'application de la réforme du Code civil*, L.Q. 1992, c. 57, aa. 17, 20;
- Loi sur la diminution des coûts de la main-d'oeuvre dans le secteur public et donnant suite aux ententes intervenues à cette fin*, L.Q. 1997, c. 7, a. 51;

- Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal*, L.Q. 2000, c. 34, a. 232;
- Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*, L.Q. 2000, c. 56, annexe VI, a. 219.
- Loi modifiant la Loi sur le développement de la région de la Baie James et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 61.
- modifie :
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, a. 266;
- Loi sur le Conseil régional de zone de la Baie James*, L.R.Q., c. C-59.1, aa. 1, 6, 23;
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, L.R.Q., c. C-61.1, a. 15.1;
- Loi sur le développement de la région de la Baie James*, L.R.Q., c. D-8, titre, aa. 4, 6, 34, 35, 36, 37, 38, 38.1, 38.2, 38.3, 38.4, 38.5, 38.6, 39, 39.1, 39.2, 39.3, 39.4, 39.5, 40;
- Loi sur Hydro-Québec*, L.R.Q., c. H-5, aa. 39.1, 39.8, 39.11, 48.1;
- Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q., c. O-9, a. 210.4;
- Loi sur la Société de développement autochtone de la Baie James*, L.R.Q., c. S-9.1, aa. 3, 4;
- Loi sur la Société Eeyou de la Baie James*, L.R.Q., c. S-16.1, a. 6;
- Loi sur les terres du domaine de l'État*, L.R.Q., c. T-8.1, a. 24;
- Loi sur les Villages Cris et le Village Naskapi*, L.R.Q., c. V-5.1, a. 1.
- Loi modifiant la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois*, L.Q. 2001, c. 62.
- modifie :
- Loi favorisant la réforme du cadastre québécois*, L.R.Q., c. R-3.1, aa. 8.1, 8.4.
- Loi modifiant la Loi sur les parcs*, L.Q. 2001, c. 63.
- modifie :
- Loi sur les parcs*, L.R.Q., c. P-9, aa. 1, 2, 2.1, 3, 4, 6, 8.1, 8.1.1, 8.2, 9, 9.1, 13, 14.
- Loi modifiant la Loi sur le Barreau et la Loi sur les sténographes*, L.Q. 2001, c. 64.
- modifie :
- Loi sur le Barreau*, L.R.Q., c. B-1, aa. 5, 140.1, 140.2, 140.3, 140.4, annexe 1.
- Loi modifiant la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement et la Loi sur la régie des alcools, des courses et des jeux*, L.Q. 2001, c. 65.
- modifie :
- Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*, L.R.Q., c. L-6, aa. 1, 20, 36.1.1, 49.0.1, 50.0.0.1, 50.0.1, 50.0.2, 50.0.3, 52, 57.0.1, 119;
- Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux*, L.R.Q., c. R-6.1, aa. 3, 15, 25.
- Loi modifiant la Loi sur les sociétés de transport en commun et d'autres dispositions législatives*, L.Q. 2001, c. 66.
- modifie :
- Loi sur l'Agence métropolitaine de transport*, L.R.Q., c. A-7.02, aa. 5, 35.2, 46, 87, 93;
- Loi sur les archives*, L.R.Q., c. A-21.1, annexe;
- Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal*, L.R.Q., c. C-60.1, aa. 18.13, 18.14, 18.15, 18.16, annexe I;
- Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé*, L.R.Q., c. S-3.3, aa. 4, 63;
- Loi sur les transports*, L.R.Q., c. T-12, aa. 88.1, annexe A;
- Loi sur les sociétés de transport en commun*, L.Q. 2001, c. 23, aa. 1, 7, 10, 14, 15, 16, 16.1, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 39, 48, 61, 64, 77, 91, 92, 95, 105, 109, 114, 116, 117, 119, 120, 122, 123, 126, 131, 134, 135, 136, 139, 140, 144, 149, 150, 151, 162, 164.1, 165, 167, 169, 170.1, 175, 177, 179-187, 188-196, 197-206, 230, 253.1, 256, 258, 259.1.
- Loi modifiant la Loi sur la Commission de la capitale nationale*, L.Q. 2001, c. 67.
- modifie :
- Loi sur la Commission de la capitale nationale*, L.R.Q., c. C-33.1, aa. 6, 14, 14.1, 15, 15.1, 16, 26, 29.1, 29.2, 29.3, 35.
- Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, L.Q. 2001, c. 68.
- modifie :
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, aa. 117.2, 264.0.2, 267.2, 267.3;
- Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19, aa. 107.5, 107.8, 108.2.1, 108.3, 324, 327, 464, 474.0.1, 573, 573.3, 573.3.0.1, 573.3.0.2;
- Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, aa. 620, 678.0.5, 678.2, 704, 706, 738.1, 738.2, 738.3, 935, 938, 938.0.1, 938.0.2;
- Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, L.R.Q., c. D-15.1, a. 19.1;
- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, L.R.Q., c. E-2.2, aa. 54, 100, 134.1, 175, 177, 177.1, 178, 179, 284, 318, 400.1;
- Loi sur la fiscalité municipale*, L.R.Q., c. F-2.1, aa. 1, 208, 231.5, 232.2, 233, 243.8, 244.40, 261.6, 261.7;
- Loi sur la justice administrative*, L.R.Q., c. J-3, annexe II;
- Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*,

- L.R.Q., c. M-14, aa. 36.2, 36.4, 36.12;
- Loi sur l'organisation territoriale municipale*, L.R.Q., c. O-9, aa. 125.6.1, 125.8.1, 125.10, 176.10, 176.19, 176.22, 210.29, 210.29.3;
- Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2, a. 53.9;
- Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*, L.R.Q., c. R-9.3, aa. 26, 27.1, intitulé du chapitre VI.0.1, 63.0.1, 63.0.5-63.0.10, 67, 67.1, 67.2, 75, 76.1, 76.2, 76.4, 76.5, 76.6, 80.1, 80.2;
- Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*, L.R.Q., c. V-6.1, a. 280.3;
- Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal*, L.Q. 1998, c. 47, a. 21;
- Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, L.Q. 2000, c. 34, aa. 17, 106, 108, 112.1, 112.2, annexe I;
- Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais*, L.Q. 2000, c. 56, aa. 232.3, 247, 248, 249, 250; annexe I, aa. 8, 8.4, 9, 20.1, 23, 27, 35, 83.6, 83.8, intitulé de la sous-section 6 de la section III du chapitre III, 137, 150.1, 150.2, 150.5, 151.1, 151.3, 151.4.1, 151.5.1, 151.6, 186.1, 197.1, annexe I-C, aa. 27, 33, 95, 115, 128, 192, 202, 204, 207, 216, 255.1; annexe II, aa. 8.4, 9, 21, 25, 130.2, 130.5, 131.1, 131.3, 131.6, 165.1, 175.1, annexe II-B, aa. 10, 25.1, 25.2, 29, 31, 115, 149, 187.1; annexe III, aa. 8.4, 9, 46-54, 54.14, 60.1, 60.2, 87.2, 87.4, 87.5, 87.7, 88.1, 88.3, 88.6, 122.1, 134.1, annexe III-B, annexe III-C, aa. 25.1, 27; annexe IV, aa. 8, 8.4, 9, 76.2, 76.5, 77.1, 77.3, 77.6, 123.1, 135.1, annexe IV-B, aa. 7, 22; annexe V, aa. 8.4, 9, 20, 29, 101.2, 101.5, 102.1, 102.3, 102.6, 136.1, 147.1; annexe VI, aa. 61, 99, 101, 105.1, 105.2, 120, 121, 133.1.
- Loi concernant la Financière du Québec*, L.Q. 2001, c. 69.
- modifie :
- Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif*, L.R.Q., c. A-12.1, aa. 3, 4, 5, 11, 12, 13;
- Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec*, L.R.Q., c. I-16.1, titre, intitulé du chapitre I, aa. 1, 25, 36, intitulé du chapitre II, 50, 51, 52, 52.1, 52.2, 52.3, 53-55, 58-60, 64, 66-70, 71, 72-74, 76-78, 80;
- Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics*, L.R.Q., c. R-10, annexe I;
- Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires*, L.R.Q., c. R-12, annexe II;
- Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement*, L.Q. 2001, c. 31, annexe II.
- Loi modifiant le Code civil en matière de demande de documents d'état civil*, L.Q. 2001, c. 70.
- modifie :
- Code civil du Québec*, L.Q., 1991, c. 64, a. 148.
- Loi modifiant la Loi sur le traitement des élus municipaux*, L.Q. 2001, c. 71.
- modifie :
- Loi sur le traitement des élus municipaux*, L.R.Q., c. T-11.001, aa. 31.2, 31.3, 31.4, 31.5.
- Loi modifiant la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire*, L.Q. 2001, c. 72.
- modifie :
- Loi sur la consultation populaire*, L.R.Q., c. C-64.1, appendice 2;
- Loi électorale*, L.R.Q., c. E-3.3, aa. 38.1, 38.2, 38.3, 38.4, 38.5, 40.12.14, 40.12.15, 40.12.16, 40.12.17, 59.1, 135.1, 139, 146, 147, 182.1, 197, 198, 198.1, 209, 218, 231.2.1, 237, 238, 239, 242, 259.5, 259.7, 262.1, 266, 267, 271, 340, 452, 501.1, 551, 552, 559.0.1, 564.
- Loi modifiant la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, L.Q. 2001, c. 73.
- modifie :
- Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, L.R.Q., c. P-39.1, aa. 18, 21.1.
- Loi modifiant la Loi concernant le mandat des administrateurs de certains établissements publics de santé et de services sociaux*, L.Q. 2001, c. 74.
- modifie :
- Loi concernant le mandat des administrateurs de certains établissements publics de santé et de services sociaux*, L.Q. 1999, c. 54, a. 1.
- Loi sur la sécurité civile*, L.Q. 2001, c. 76.
- abroge :
- Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*, L.R.Q., c. P-38.1.
- modifie :
- Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, L.R.Q., c. A-3.001, titre qui suit l'article 10, aa. 12, 12.0.1, 293.0.1, 293.1, 294, 296, 310, 440;
- Loi sur la fonction publique*, L.R.Q., c. F-3.1.1, a. 69;
- Loi sur le ministère de la Sécurité publique*, L.R.Q., c. M-19.3, aa. 8, 9;
- Loi sur la protection sanitaire des animaux*, L.R.Q., c. P-42, a. 11.12;
- Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*, L.R.Q., c. R-0.2, aa. 42, 183;
- Loi sur le traitement des élus municipaux*, L.R.Q., c. T-11.001, a. 30.0.4;
- Loi sur la sécurité incendie*, L.Q. 2000, c. 20, aa. 1, 2, 5, 7, 8, 11, 12,

15, 16, 17, 20, 23, 24, 27, 30, 32, 33, 34, 36, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 53, 88, titre de la section III du chapitre V, 92, 95, 96, 99, 102, 121, 123, 127, 138, 143, 154, 155, 176, 178;

Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, L.Q. 2000, c. 56, a. 217;
annexe I, aa. 130, sous-section 4 de la section III du chapitre III, 135;
annexe II, aa. 114, sous-section 3 de la section III du chapitre III, 118;
annexe III, aa. 71, sous-section 3 de la section III du chapitre III, 75;
annexe V, aa. 85, sous-section 3 de la section III du chapitre III, 89.

Loi modifiant la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et d'autres dispositions législatives, L.Q. 2001, c. 77.

modifie :

Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, L.R.Q., c. I-8.1, a. 108;

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, L.R.Q., c. L-6, a. 20.1;

Loi sur les permis d'alcool, L.R.Q., c. P-9.1, a. 77;

Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux, L.R.Q., c. R-6.1, aa. 32.1, 32.1.1, 37.

Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes, L.Q. 2001, c. 78.

modifie :

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., chapitre A-2.1, aa. 59.1, 60.1;

Loi sur l'assurance maladie, L.R.Q., c. A-29, a. 63;

Loi sur le Barreau, L.R.Q., c. B-1, a. 131;

Code des professions, L.R.Q., c. C-26, aa. 61.4, 87;

Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. M-31, aa. 69, 72.3;

Loi sur le notariat, L.R.Q., c. N-2, a. 15;

Loi sur la protection de la jeunesse, L.R.Q., c. P-34.1, aa. 36, 72.7, 72.8;

Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, L.R.Q., c. P-39.1, a. 18.1;

Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2, a. 19.0.1;

Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris, L.R.Q., c. S-5, a. 7.

Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction, L.Q. 2001, c. 79.

modifie :

Loi sur les maîtres électriciens, L.R.Q., c. M-3, a. 11.2;

Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie, L.R.Q., c. M-4, a. 9.3;

Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction, L.R.Q., c. R-20, aa. 19, 123.1.

Note: Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des règlements intégrés à l'Infobase Règlements du Québec

abrogés:

Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle de l'Ordre professionnel des administrateurs agréés du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 9.3.];

Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle de

l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 40.1.];

Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, [R.R.Q., c. C-26, r. 183.1.];

Règlement sur la représentation au Bureau de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec et sur la délimitation des régions électorales, [R.R.Q., c. C-26, r. 188.2.];

Règlement sur la zone d'exploitation contrôlée York-Baillargeon, R.R.Q., 1981, c. C-61, r. 152.

ajoutés :

Arrêté ministériel concernant la zone d'exploitation contrôlée York-Baillargeon, A.M., 2001, (2002) 134 G.O. 2, 389;

Arrêté ministériel concernant la délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques, A.M., 2002-002 du 17-01-02, (2002) 134 G.O. 2, 843;

Compte de stabilisation du revenu agricole, Avis du 28-01-02, (2002) 134 G.O. 1, 147;

Règlement concernant un transfert de fonds, C.T. 197463 du 18-12-01, (2002) 134 G.O. 2, 265;

Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec, Décision du 19-12-01, (2002) 134 G.O. 2, 375;

Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec,

Décision du 19-12-01, (2002) 134 G.O. 2, 379;

Règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, Décision du 19-12-01, (2002) 134 G.O. 2, 381;

Règlement sur la représentation régionale et sectorielle au sein du Bureau de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, Décision du 19-12-01, (2002) 134 G.O. 2, 388.

modifiés :

Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux sur la désignation de centres de dépistage du cancer du sein, A.M., 1997 du 16-12-97, (1997) 129 G.O. 2, 8312;

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles, Avis du 27-11-01, (2001) 133 G.O. 1, 1336;

Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, [R.R.Q., c. A-3.001, r. 0.001.1.];

Règlement sur les produits d'épargne, [R.R.Q., c. A-6, r. 21.1.];

Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, [R.R.Q., c. A-29, r. 0.02.];

Arrêté concernant l'approbation des balances, [R.R.Q., c. C-24.2, r. 0.001.];

Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des collèges d'enseignement général et professionnel, [R.R.Q., c. C-29, r. 3.01.];

Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des collèges d'enseignement général et professionnel, [R.R.Q., c. C-29, r. 3.3.];

Règlement sur la chasse, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 0.1.2.02.];

Règlement sur la disposition des biens saisis ou confisqués, [R.R.Q., c. C-61.1, r. 0.1.3.1.];

Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois, [R.R.Q., c. F-4.1, r. 3.];

Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires des commissions scolaires, [R.R.Q., c. I-13.3, r. 0.003.1.];

Règles sur les bingos, [R.R.Q., c. L-6, r. 2.03.];

Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports, [R.R.Q., c. M-28, r. 5.];

Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, [R.R.Q., c. Q-2, r. 6.0.1.];

Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9;

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants, [R.R.Q., c. R-9.1, r. 0.1.];

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, [R.R.Q., c. R-9.2, r. 1.];

Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.1.1.];

Règlement sur le recouvrement de certains frais d'administration et de certaines autres dépenses dans le

cadre du partage et de la cession entre conjoints des droits accumulés au titre d'un régime de retraite, [R.R.Q., c. R-10, r. 1.6.];

Règlement fixant les plafonds des frais relatifs à la cession de droits entre conjoints, [R.R.Q., c. R-15.1, r. 0.2.];

Règlement sur la santé et la sécurité du travail, [R.R.Q., c. S-2.1, r. 19.01.].

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Procédure pour la mise à jour d'ACCÈS LÉGAL^{md}

1. Insérez le cédérom dans le lecteur, choisissez l'option Installer les Infobases (ou les mettre à jour) puis suivez les instructions d'installation à l'écran;
2. Si vous avez effectué une **installation réseau sur une tour à cédéroms**, remplacez l'ancien cédérom par le nouveau;
3. Si vous avez effectué une **installation réseau sur un serveur**, remplacez les fichiers des *Infobases* (*.NFO) se trouvant sur le serveur par ceux se trouvant sur le nouveau cédérom dans le répertoire \PUB\NFO. Communiquez avec nous pour obtenir vos fichiers *.LCF pré-activés.

Tous à vos postes ! Comment annoter une Infobase 2^e partie

Un **fichier en double** crée un calque pour l'*Infobase* en cours, ce qui vous permet d'apporter des changements sans affecter l'*Infobase* principale. Les changements sont stockés dans le fichier en double et calqués sur l'*Infobase* chaque fois que le fichier en double est ouvert.

L'intérêt du fichier en double est qu'il vous permet de créer des annotations personnelles sur les *Infobases*. Trois

types d'annotations sont possibles : la note, le signet et le surligneur.

Notre discussion de l'utilisation du fichier en double se poursuit ce mois-ci. Nous expliquons l'utilisation du signet et du surligneur.

Création, application et recherche de surligneurs

Les surligneurs s'emploient dans les *Infobases* comme dans les livres et articles sur papier. Cependant, à la différence d'un livre annoté qu'il faut feuilleter pour rechercher les articles, vous pouvez trouver les surligneurs immédiatement dans une *Infobase* en exécutant une requête. Vous pouvez exécuter une requête visant certains mots placés à l'intérieur d'un surligneur ou rechercher l'ensemble des endroits où un surligneur particulier a été appliqué. De plus, vous pouvez rendre le texte surligné aisément reconnaissable en lui attribuant des couleurs d'arrière-plan ou d'autres attributs de caractères.

Pour créer et appliquer un surligneur :

Étape 1 Sélectionnez le texte que vous souhaitez surligner.

Étape 2 Choisissez Surligneur dans le menu Outils.

- Le raccourci CTRL+H ouvre également la boîte de dialogue Surligneur.

Étape 3 Choisissez Nouveau.

- La boîte de dialogue Nouveau surligneur apparaît.

Étape 4 Tapez le nom du surligneur.

Étape 5 Choisissez la couleur d'arrière-plan désirée.

Étape 6 Choisissez OK.

Étape 7 Choisissez Format pour définir les attributs de caractères (police, couleur, etc.) du surligneur.

- Fermez la boîte de dialogue Format après avoir défini les attributs.

Étape 8 Choisissez Appliquer.

- Si vous souhaitez définir un surligneur mais ne pas l'appliquer, choisissez Fermer.

- Le surligneur est appliqué au texte que vous avez sélectionné.

Suppression d'un surligneur

Étape 1 Sélectionnez le surligneur ou la partie de surligneur que vous souhaitez supprimer.

Étape 2 Choisissez Enlever un surligneur dans le menu Outils.

Recherche d'un surligneur

Pour rechercher les endroits où un surligneur est appliqué :

Étape 1 Choisissez le modèle de requête «Trouver un mot du texte dans les surligneurs» dans le menu Recherche.

- La boîte de dialogue du modèle de requête apparaît.

Étape 2 Tapez le nom du surligneur dans la case «Nom du surligneur» ou cliquez sur un mot apparaissant dans la boîte de liste «Surligneur :» qui sont les noms des surligneurs créés.

Étape 3 Tapez les mots du texte recherchés dans la case «Mot du texte». Les mots apparaissant dans la boîte de liste «Mot :» sont les mots qui ont été surlignés avec le surligneur choisi;

Étape 4 Choisissez OK.

- Le curseur se positionne dans le premier article trouvé. Une surbrillance est appliquée aux mots qui sont trouvés. C'est pour cette raison que le texte surligné n'a plus la couleur que vous lui avez attribuée.

Informations complémentaires

Utilisez l'outil Surligneur de la barre d'outils Personnalisation pour appliquer rapidement des surligneurs existants au texte de l'*Infobase*. (Pour activer cette barre d'outils, cochez-la dans la boîte de dialogue Barres d'outils du menu Affichage.)

L'outil Surligneur peut s'utiliser de deux manières. Premièrement, vous pouvez sélectionner du texte dans

l'Infobase, puis cliquer sur l'outil Surligneur. Le surligneur affiché est appliqué au texte sélectionné. (Changez le surligneur à appliquer en cliquant sur la flèche placée à côté de l'outil.) Deuxièmement, en cliquant sur la barre d'outils sans avoir sélectionné de texte, vous pouvez transformer le curseur en marqueur de surlignement. Faites glisser le curseur sur du texte pour y appliquer le surligneur. (Pour restaurer la barre d'outils standard, cliquez à nouveau sur l'outil Surligneur.)

Insertion et recherche de signets

Les signets sont utilisés dans les infobases pour marquer un emplacement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement.

Pour insérer un signet :

Étape 1 Posez le curseur à l'endroit où vous souhaitez placer le signet.

Étape 2 Choisissez Signet dans le menu Outils.

- La boîte de dialogue Signet apparaît.

Étape 3 Tapez le nom du signet à ajouter.

- Vous pouvez avoir 1000 signets portant un nom différent dans une *Infobase* donnée. Les noms peuvent comporter jusqu'à 127 caractères, et vous pouvez donc détailler vos descriptions.

Étape 4 Choisissez OK.

Pour rechercher un signet :

Étape 1 Choisissez Signet dans le menu Outils.

- La boîte de dialogue Signet apparaît.

Étape 2 Choisissez le signet auquel vous voulez vous rendre.

Étape 3 Choisissez Aller à.

Cette chronique vous appartient. Faites vos suggestions concernant les sujets à aborder à l'adresse infobase@gaudet.qc.ca.